

Mairie de VIRIAT

**OBJET : Limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
Chemin des Baisses**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT l'étude COVADIS, réalisée pendant l'année 2019, révélant que la structure de la chaussée du chemin des Baisses ne peut supporter un tonnage supérieur à 3.5 T.

CONSIDERANT l'aménagement effectué de type chicane chemin des Baisses, ne permettant plus de faciliter le passage aux véhicules de plus de 3.5 T.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures afin de préserver la structure de la chaussée pour la sécurité des usagers ainsi qu'une régulation de la circulation.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite.
- Article 2** **Par dérogation**, seuls les véhicules agricoles et d'intérêt général sont autorisés.
Ainsi que les véhicules de livraison intervenant aux domiciles du chemin des Baisses et chemin des Patales, de 8h00 à 18h00.
- Article 3** Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de tonnage sur cette voie.
- Article 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services Techniques Municipaux.
- Article 5** Tous contrevenants ne respectant pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R411-17 du code de la route.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Services de Polices

Fait à VIRIAT, le 7 Février 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

